

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024_169

OBJET : RESTRICTIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU STADE DE LA FOUGERE PENDANT LA PERIODE DE TRAVAUX DE REHABILITATION

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

VU le permis de construire n° PC 04028422X0020 autorisant les travaux de réhabilitation dans l'enceinte du stade de la fougère,

CONSIDERANT l'ampleur des travaux de réhabilitation prévus,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre l'accès à l'enceinte du stade afin de protéger les usagers durant les travaux,

CONSIDERANT qu'il convient pour la réalisation de ces travaux, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur la Rue de la violette,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'accès à l'enceinte du stade et la circulation Rue de Violette, seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir 27/05/2024 jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 :

L'accès et la circulation des piétons et usagers du stade seront interdits sur la zone du chantier délimitée. A l'exception des engins de chantier, Il sera interdit de circuler à l'intérieur de l'enceinte avec tout véhicule motorisé ou non.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier sur la Rue de la violette :

- le stationnement sera interdit, coté stade, entre le n°14 et le n°16.
- la circulation se fera sur chaussée réduite.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services Municipaux,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- M. Président de l'USTYROSSE RUGBY COTE SUD, contact@ustyrosse.com
- M. le concierge du Stade,
- M. le Responsable du Pôle Sport Événementiel et Vie Associative de la Ville,

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 mai 2024



Le Maire,
Régis GÉLEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 27/05/24



Le Maire,